

32 – OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) du secteur Dodun de Kéroman – Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 approuvant la convention d'OPAH du secteur Dodun de Kéroman dans le quartier d'Alfort signée entre l'Etat, l'ANAH et la Ville définissant les modalités d'attribution des subventions au profit des propriétaires occupants et bailleurs réalisant des travaux d'amélioration de leur habitat,

Vu les crédits inscrits en décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal,

Considérant qu'il convient de subventionner les travaux effectués pour l'amélioration de l'habitat par les propriétaires bailleurs ou occupants concernés,

Délibère

Article 1

Il est attribué les subventions suivantes :

- une subvention de 1.000 € au bénéfice de Madame [REDACTED] au titre des travaux de ravalement et complétée d'une subvention de 1.000 € dans le cadre d'une prime effectuée dans le cadre du volet « copropriété dégradée », soit un montant de 2.000 € ;
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de Madame [REDACTED] au titre des travaux de ravalement et complétée d'une subvention de 1.000 € dans le cadre d'une prime effectuée dans le cadre du volet « copropriété dégradée », soit un montant de 2.000 € ;
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de Monsieur [REDACTED] au titre des travaux de ravalement et complétée d'une subvention de 1.000 € dans le cadre d'une prime effectuée dans le cadre du volet « copropriété dégradée », soit un montant de 2.000 € ;
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de la SCI des Grouettes au titre des travaux de ravalement et complétée d'une subvention de 1.000 € dans le cadre d'une prime effectuée dans le cadre du volet « copropriété dégradée », soit un montant de 2.000 €.

Soit un montant total de 8.000 euros.

Article 2

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 908 « Aménagement et services urbains – Environnement », fonction 824 « Réserves foncières – Opérations diverses d'aménagement urbain » - article 20422 « Subventions d'équipement – Personnes de droit privé » du Budget communal de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

42 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20231207-DEL32AF071223-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN,
BETIS, MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme PANASSAC
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.